

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2014

- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil quatorze, le 4 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 29 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, M. **CHUET**, M. **CALLES**, Mme **LEDUC**, M. **PERSILLET**, Mme **LE TRAOUÉZ**.

Mme **AZEVEDO** arrive en cours de séance à 19 h 25

M. **POIRIER** a donné procuration à M. **PERSILLET**

M. Jean-Louis **JOUBERT** est élu secrétaire de séance

N° 20141104-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2014 et procède à la signature du registre des délibérations.

N° 20141104-02-01

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DEBUSSY DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

M. le Maire expose à l'assemblée que suivant acte reçu par Me **TAPHINAUD** le 19 mars 2014, la commune de Meusnes a appréhendé les biens sans maître dépendants de la succession de M. René et Melle Renée **VIoux**. Il précise que la commune étant désormais propriétaire de l'immeuble sis en cette commune au lieudit « Le Bois Pontois » - 369 rue Claude Debussy, cadastré section D n° 2184, il convient, après démolition des bâtiments en état de ruine, de procéder à la rectification du tracé de la voie au droit de cet immeuble afin d'assurer la sécurité des usagers. M. le Maire observe qu'un poteau électrique devant être déplacé, il a sollicité l'intervention du **SIDELC**. Au cours d'un rendez-vous sur site, il a semblé opportun de procéder à l'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et téléphone au centre du hameau sur un tronçon compris depuis l'amont jusqu'à l'aval du virage.

L'estimation des travaux est la suivante :

- Démolition des ruines et réfection du pignon mitoyen 14 800.00 € H.T.
- Travaux d'aménagement de voirie 12 785.00 € H.T.
- Enfouissement de réseau électrique..... 5 578.66 € H.T.
- Enfouissement de réseaux éclairage public et téléphone..... 19 517.52 € H.T.

Soit un montant total de travaux de 52 681.18 € H.T.

M. le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de recevoir une participation financière du Département au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement qui lui est présenté dont le coût s'élève à la somme H.T. de 52 681.18 €,

PRECISE que ces travaux seront autofinancés par la commune pour la part non couverte par la Dotation de Solidarité Rurale,

SOLLICITE de M. le Président du Conseil Général une subvention en capital au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

N° 20141104-02-02

**ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION
D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE BT,
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS**

EFFACEMENT DE RESEAUX RUE CLAUDE DEBUSSY

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux rue Claude Debussy sur la commune de MEUSNES, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des courriers en date des 23 juillet et 5 septembre 2014 de M. le président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher, par lesquelles celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'effacement des réseaux

- de distribution d'énergie électrique HTA et BT
- d'éclairage public
- de télécommunications

sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Le montant des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

COMMUNE DE MEUSNES

Effacement des réseaux "rue C. Debussy" (y compris options 1 et 2)

Effacement - Eclairage public et téléphone

ESTIMATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

	COÛT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA 20 %	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						
Etudes	2 497.50	499.50	2 997.00	1 998.00	499.50	Part. HT
BT	24 068.51	4 813.70	28 882.21	19 254.81	4 813.70	
Divers et imprévus	1 328.30	265.66	1 593.96	1 062.64	265.66	
Sous total	27 894.31	5 578.86	33 473.17	22 315.45	5 578.86	
<u>Eclairage public</u>						
Etudes	986.75	197.35	1 184.10		1 184.10	Part. TTC
Génie civil et Luminaires	10 104.92	2 020.98	12 125.90		12 125.90	
Divers et imprévus	554.58	110.92	665.50		665.50	
Sous total	11 646.25	2 329.25	13 975.50		13 975.50	
<u>Téléphone*</u>						
Etudes	995.79	199.16	1 194.95		1 194.95	Part. TTC
Génie civil	6 500.66	1 300.13	7 800.79		7 800.79	
Divers et imprévus	374.82	74.96	449.78		449.78	
Sous total	7 871.27	1 574.25	9 445.52		9 445.52	
TOTAL	47 411.84	9 482.36	56 894.20	22 315.45	28 999.89	

Les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service des travaux

*Non compris le câblage et les frais d'études de France -Télécom (convention entre France-Télécom et la commune)

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leur réalisation en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

(1) Participation pour effacement de réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonnée à 9 000 €. La participation du SIDELC sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public ».

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,

DONNE SON ACCORD à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement,

ACCEPTE que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,

PREND ACTE qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2015,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

N° 20141104 -03

BIENS SANS MAITRE :
APPREHENSION DE PLEIN DROIT
DES IMMEUBLES DEPENDANT DE LA SUCCESSION
DE MME ROGER GERAULT Victorine

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a acquis de plein droit en application des articles 713 du Code Civil et L. 1123-2 du CGPPP, suivant acte reçu le 19 mars 2014 par Me Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan, les immeubles sis en cette commune dépendant de la succession de monsieur René VIOUX et mademoiselle Renée VIOUX. Lors de la préparation de l'acte, il est apparu que les parcelles cadastrées section D n° 511 et B n° 268 ne dépendent de la succession de Monsieur René VIOUX que pour moitié indivise, l'autre moitié indivise dépendant de la succession de Madame Victorine ROGER GERAULT, mère de Mme Julia VIOUX ROGER, laquelle a exercé son droit de retour sur la moitié des parcelles qu'elle avait donnée à sa fille prédécédée, laquelle succession de Mme ROGER GERAULT n'était pas visée par la procédure d'acquisition de plein droit objet de l'acte du 19 mars.

M. le Maire propose à l'assemblée, afin de clore ce dossier, d'acquérir, selon la même procédure, la moitié indivise des biens dont la désignation suit dépendant de la succession de Madame Victorine ROGER GERAULT pour lesquels les héritiers n'ont pas pris parti – succession non acceptée expressément ou tacitement :

Commune de MEUSNES :

Propriété non bâtie

Section B	n° 268	« Prairie du Moulin Lasnier »	770 m ²
Section D	n° 511	« Les Malgrappes »	1 100 m ²

L'enquête préalable a permis à la commune de s'assurer du décès de madame Victorine GERAULT, veuve de monsieur Justin, Victor ROGER survenu le 16 janvier 1962 à Meusnes puisque l'acte de décès a été dressé sur les registres de l'état civil de la commune,

Par ailleurs, l'imposition, toujours établie au nom de madame Julia ROGER épouse VIOUX, fait systématiquement l'objet d'une admission en non-valeur demandée par la trésorerie et n'est donc pas acquittée.

Ainsi, les biens ci-dessus présentent les caractéristiques des biens sans maître, savoir biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période (art. L.1123.1 1° du CGPPP).

Les propriétaires de biens étant connus mais décédés depuis plus de trente ans, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 1123-2 du CGPPP qui précisent que « les règles relatives à la propriété des biens mentionnés à l'article L. 1123-1 1° sont fixées par l'article 713 du code civil »

L'article 713 du code civil dispose quant à lui que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (...) ».

Compte tenu des problèmes d'insalubrité et des risques d'incendie que posent ces propriétés non bâties du fait de leur absence d'entretien depuis plus de trente ans, M. le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à acquérir ces biens.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser les nuisances causées par les biens non entretenus dépendant de la succession de madame Victorine GERAULT, veuve ROGER,

DECIDE d'exercer ses droits en application de l'article 713 du Code Civil,

AUTORISE M. le Maire à acquérir les biens ci-dessus désignés pour le compte de la commune, étant ici précisé que la prise de possession des immeubles sera constatée par procès-verbal affiché en Mairie,

PRECISE que les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal seront confiées à Me Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et d'une manière générale faire le nécessaire pour mener à bien ce dossier

**REFOULEMENT DU LAGUNAGE DU « MUSA »
VERS LA STATION D'EPURATION**

M. le Maire expose que la station de traitement des eaux usées du « Musa » en la forme d'un lagunage a des rendements épuratoires de qualité médiocre à moyenne en raison principalement d'un nombre restreint d'habitations raccordées parmi lesquelles des résidences secondaires ou de tourisme avec un taux d'occupation faible. L'historique des analyses indique une forte variabilité des concentrations en sortie de station. Il n'est pas assuré que l'extension de réseau en cours d'installation garantisse une qualité optimale de traitement. Plusieurs options étudiées par la commission compétente sont possibles :

① Mise en service d'une nouvelle unité de traitement, par exemple un filtre planté de roseaux si le milieu récepteur le permet. Le coût d'une telle installation est de l'ordre de 100 000.00 € en raison des contraintes du site (difficultés d'accès), auxquels s'ajoutent les frais d'entretien annuels.

② Refoulement vers la station d'épuration avec deux chiffrages :

a/ Refoulement par gravité dont le coût est estimé à 180 000.00 € avec déplacement du poste de relevage de « Porcherieux » et augmentation de sa capacité,

b/ Refoulement posé à la tranchée d'un coût de 103 000.00 €. Il nécessite le positionnement d'un poste de refoulement surdimensionné, au cours des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur « Porcherieux » pour la somme supplémentaire de 3 500.00 €.

Cette dernière option permettra à terme de refouler les eaux usées, actuellement traitées par le lagunage du « Musa », vers la station d'épuration sans intervenir sur le réseau en place.

M. le Maire précise que les économies réalisées sur les travaux de desserte en cours en raison du refus des propriétaires de signer les conventions de servitude en terrain privé pourraient permettre de financer ce surcoût.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

RETIENT l'option définie à l'alinéa b du second paragraphe, à l'exception de Mme LE TRAQUEZ qui s'abstient, le financement de ces travaux complémentaires ne lui paraissant pas assuré de façon certaine.

REGULARISATION DE LA SITUATION DU CHEMIN IMPASSE DEBUSSY

M. le Maire expose à l'assemblée que lors de la vente des parcelles de terrain sises en cette commune, au lieudit « Le Bois Pontois » cadastrées section D n° 2615 et 2613, il avait été convenu entre la SCI « ON SE SOUVIENT », propriétaire, et la commune de Meusnes que les parcelles D 2614 et D 2616, issues de la même unité foncière que les parcelles

énumérées ci-dessus, seraient vendues à la commune pour être incorporées dans la voirie communale. En l'absence de délibération fixant les conditions de cette vente, ce dossier n'a jamais été régularisé. M. le Maire, après s'être fait confirmer le souhait de la SCI de vendre ces deux parcelles, d'une superficie cadastrale totale de 182 m², à la commune, propose de fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique, sachant que la commune supportera les frais d'acte.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant qu'il convient de régulariser ce dossier,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à l'acquisition, auprès de la SCI « ON SE SOUVIENT », des parcelles sises en cette commune, « Le Bois Pontois », cadastrées section D n° 2614 d'une contenance de 1 a 19 ca et D n° 2616 d'une contenance de 63 ca, moyennant l'euro symbolique.

M. le Maire est invité à faire part de cette proposition au vendeur et à rendre compte de sa démarche lors de la prochaine séance.

N° 20141104-06

**DEVIS ELAGAGE DES CHENES DE L'AIRE DE LOISIRS
EN LIMITE DE PROPRIETE AVEC M. THOMAS Gilbert**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission de travaux a accepté le devis l'élagage des chênes situés sur l'aire de loisirs en limite de propriété avec M. THOMAS Gilbert. Ce devis d'un montant H.T. de 1 200.00 € est remis par M. DOVERGNE, 4 route d'Orbigny à Mareuil sur Cher. M. THOMAS a déclaré faire son affaire de l'évacuation des branchages.

N° 20141104-07

RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire informe les membres présents que le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 octobre 2011, a institué la taxe d'aménagement, en a fixé le taux et a également décidé de certaines exonérations. Il précise que la durée de validité de cette délibération est de 3 ans, expirant au 31 décembre prochain ; passé cette date, elle sera inopérante. M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette délibération dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu la délibération en date du 26 octobre 2011,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE,

DE RECONDUIRE, d'année en année sauf renonciation expresse, sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement instituée par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2011,

DE MAINTENIR le taux à 1.00 %,

DE MAINTENIR les exonérations instituées précédemment, savoir :

- Exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1) Des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article 331-7 (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

2) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

- Exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1) Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-30-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface,

2) Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

N° 20141104-08

PROJET VENTE IMMEUBLE RUE DES SOUPIRS

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un deux pièces 55 rue des Soupirs, resté à l'abandon, sans aucune commodité. La mairie ayant été sollicitée pour l'acquisition de ce bâtiment, une estimation a été fournie par l'étude TAPHINAUD à hauteur de 12 à 15 000 €.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le principe de la vente de cet immeuble qui ne bénéficie d'aucune affectation et à en fixer le prix.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant l'état du bâtiment,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

- par 12 voix pour et 3 voix contre, se prononce pour la vente de cet immeuble,
- à l'unanimité, fixe le prix de vente à 10 500.00 €, Mme LE TRAOUEZ et M. PERSILLET, opposés à la vente, ne prenant pas part au vote.

**REVISION DES CONDITIONS DE LOCATION
DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu les propositions de la commission compétente,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2015 :

Particulier hors commune : Jour 1 : 210.00 € + électricité, gaz et couverts *
Jour 2 : 190.00 € + électricité, gaz et couverts *

Particulier de la commune : Jour 1 : 110.00 € + électricité, gaz et couverts *
Jour 2 : 90.00 € + électricité, gaz et couverts *

Association hors commune : Forfait 220.00 € + électricité, gaz et couverts *

Association de la commune
et particulier forfaitaire : forfait 50.00 € + électricité, gaz et couverts *

Vin d'honneur : Forfait 80.00 € + électricité, gaz et couverts *

Participation électricité et amortissement matériel : 0.22 €/KWh

Gaz : 12 €/jour

Couvert de table : 1 € pièce

Dépôt de garantie en chèque : 500 €

- Si utilisation

Par 9 voix « pour », l'assemblée maintient le tarif préférentiel réservé aux élus et aux agents fixé à la rubrique « Association de la commune et particulier forfaitaire ».

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Cette question relève du domaine de compétence délégué par l'assemblée au Maire suivant délibération en date du 30 juin 2014, alinéa 6°.

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance du personnel titulaire et stagiaire, géré en capitalisation, est renouvelé avec QUATREM à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 ans avec un taux de cotisation fixe durant cette période de 3.85 %.

N° 20141104-11
SUBVENTIONS COMMUNALES
ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition du Maire,

VOTE les subventions communales suivantes au titre de l'année 2014 étant ici précisé que l'assemblée municipale conditionne le versement des subventions aux associations par la production d'une copie de leurs statuts, de la situation des comptes arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée et de la composition du bureau issu de la dernière assemblée générale :

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Dénomination de l'association ou organisme	Pour mémoire Subvention 2013 en €	
A.FOR.PRO.BA à Blois	---	---
ADMR – Aide à Domicile & SSIAD	572.00	500.00
A.F.S.E.P. (Association Française des Sclérosés en Plaques) à Launaguet	60.00	60.00
Association Jeunes Sapeurs Pompiers de Gièvres	320.00	200.00
Association de Parents d'Elèves de Meusnes	320.00	400.00
Amicale des Sapeurs Pompiers Meusnes- Couffy	320.00	320.00
Comité d'Organisation du Tour Cycliste de Loir & Cher	130.00	130.00
Chambre des Métiers et de l'artisanat /CIFA Blois	---	---
Chambre des Métiers et de l'artisanat /CIFA Joué les Tours	---	---
Comité des Fêtes de Meusnes	320.00	320.00
Comité Départemental de Loir et Cher de la Ligne Nationale contre le Cancer à Blois	200.00	200.00
Comité Interprofessionnel du Valençay Vins et Fromages à Valençay	50.00	---
Croix Rouge Française – Comité de Blois	50.00	---
Croix Rouge Française – Comité de Romorantin-Lanthenay	50.00	100.00
Ecole de Musique Selloise à Selles-sur-cher	200.00	200.00
F.C. MEUSNES à Meusnes	720.00	750.00
Foyer Laïque de Saint-Aignan	320.00	100.00
GENEAMEUSNES à MEUSNES	320.00	320.00
Le Souvenir Français – Comité de St-Aignan	320.00	320.00
OCCE 41 / Coopérative Scolaire de Meusnes	4 000.00	3 000.00
OCCE41 / Foyer Coopérative Lycée Professionnel St-Aignan	---	---
Secours Catholique de Loir & Cher- Comité de Selles/Cher	150.00	150.00
Société Protectrice des Animaux à Sassay	500.00	500.00
UNCAFN/ACPG – Section de Meusnes	520.00	500.00
UNRPA – Section de Meusnes	320.00	320.00
Association Espoir Cycliste Selles – Saint-Aignan – Noyers	200.00	250.00
BTP CFA de Loir & Cher	130.00	130.00
Amicale Laïque – Section Danse Moderne -TONIC'S	700.00	750.00
Téléthon	100.00	100.00

AMCD (Association Meusnoise de Cours de Dentelle) Meusnes		150.00
TOTAL		9 770.00

Il est ici précisé qu'en raison de leur adhésion à certaines associations présentement subventionnées :

MM. AUGIS et GIBAUT n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Meusnes-Couffy,

Mme LEDUC et M. GIBAUT n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée au Comité des Fêtes de Meusnes,

Mme CATILLON n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à GENEAMEUSNES,

Mme VARIN n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à l'OCCE41/ Coopérative Scolaire de Meusnes,

M. PERSILLET, JOUBERT, AUGIS, SINSON et Mme CATILLON n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à l'UNCAFN/ACPG – Section de Meusnes,

Mme ESCARTIN n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à l'Amicale Laïque – Section Danse Moderne – TONIC'S.

N° 20141104-12

56^{ème} TOUR DU LOIR ET CHER

M. le Maire informe l'assemblée du passage du 56^{ème} tour du Loir et Cher à MEUSNES le 18 avril 2015 entre 12 h 00 et 14 h 00.

N° 20141104-13

DEVIS D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité des devis pour les travaux d'impression du bulletin municipal. Il est retenu la proposition de l'Imprimerie du Centre à Saint-Aignan-sur-Cher dont le coût est les suivant pour 650 exemplaires :

- 12 pages 455.50 € H.T.
- 16 pages 511.04 € H.T.
- 20 pages 629.50 € H.T.
- 28 pages 857.65 € H.T.

N° 20141104-14

DENOMMER LA RUE DU LOTISSEMENT DU BERRY

M. le Maire propose de dénommer la rue desservant le lotissement rue du Berry.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DENOMME rue du Berry, la voie de desserte du lotissement du Berry.

AVENANT AUX CONTRATS DE MAINTENANCE LOGICIELS MAIRIE

M. le Maire propose de reconduire par voie d'avenant, pour une durée de trois années, les contrats de maintenance des différents logiciels utilisés par le secrétariat de la mairie et dont le concepteur est la société Cerig à Pierre-Buffière (87), savoir :

- Logiciel recensementcoût annuel 90.00 €
- Logiciel gestion électronique documentairecoût annuel 456.00 €
- Module envoi des budgets :coût annuel 45.60 €
- Interface DIOPTASE CERIG pour facturation
eau et assainissement :coût annuel 78.00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant qu'il convient de disposer des mises à jour des différents logiciels,
Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD au renouvellement des contrats de maintenance de logiciels auprès de Cerig pour les durées et aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE TERMINAL PORTABLE
ET LOGICIEL ASSOCIE POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS EAU**

M. le Maire propose également de souscrire un contrat de maintenance pour le terminal portable de relève des index de compteurs eau de marque TDS, modèle NOMAD moyennant un coût trimestriel H.T. de 76.25 € pour la période du 01.10 au 31.12.2014.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant l'intérêt de souscrire un contrat de maintenance pour le boîtier de relève des compteurs d'eau,
Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à la conclusion d'un contrat de maintenance pour le boîtier de relève auprès de DIOPTASE, 2 rue du Plat d'Etain à TOURS (37000), aux conditions ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

M. le Maire présente aux membres présents l'état de produits irrécouvrables arrêté au 13 août 2014 qui lui a été transmis par M. le Trésorier :

Service des eaux

Année d'exercice	Référence de la pièce	N° d'ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	R-19-6	2	COLOMINA Sophie	21.75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-19-6	1	COLOMINA Sophie	136.87 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				158.62 €	

Service de l'assainissement

Année d'exercice	Référence de la pièce	N° d'ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	R-19-1	1	BARBOUX Véronique	159.00 €	PV carence
2012	R-19-5	1	COLOMINA Sophie	243.25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-19-5	2	COLOMINA Sophie	17.40 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				419.65 €	

Le Conseil Municipal,
 Considérant l'impossibilité justifiée du comptable de recouvrer,
 Après échanges,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre les produits ci-dessus en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire précise qu'un ajustement de crédits est nécessaire pour mandater les intérêts de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la caisse d'épargne et encaissée sur le budget annexe de l'assainissement. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget primitif.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité,

VOTE le virement de crédits suivant :

Budget assainissement :

Art. 673 – Titres annulés – 200.00 €

Art. 668 – Autres charges financières + 200.00 €

N° 20141104-19

**COLLECTIF D'HABITANTS CONCERNES PAR UNE INFESTATION DE
FOURMIS**

M. le Maire informe les membres présents qu'il a été alerté par un collectif d'habitants pour une infestation importante de fourmis, récurrente depuis 6 à 7 ans, actuellement localisée à l'angle des rues George Sand et Anatole France. Ces fourmis se concentrent plus particulièrement dans les installations électriques intérieures et extérieures.

Les démarches entreprises avec FDGDON à Orléans ont permis d'identifier avec précision l'insecte en cause, mais aucune solution efficace n'a été proposée. Un contact avec la société DRC, M. PIAU Alain à Châteauneuf, a permis d'établir un devis d'un montant de 500.00 € pour un test que la municipalité prendrait en charge. Si le test est positif, tout le collectif serait encouragé à traiter. Dans le cas contraire, la société DRC prendrait 50 % du coût du test à sa charge.

Le Conseil Municipal,
Considérant les nuisances subies par les habitants,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE décide de procéder au test, aux frais de la commune, si celui-ci est concluant. Dans le cas contraire, la commune ne s'acquittera que de 50 % de son coût.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis avec la société DRC, étant ici précisé que c'est le collectif qui décidera du lieu du test.

N° 20141104-20

INSTALLATION D'UN PRESSEUR PLACE MARGUERITE JOURDAIN

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'installation d'un presseur Place Marguerite Jourdain, présenté par photomontage, a été adressé pour avis à M. l'Architecte des Bâtiments de France. Suivant courrier en date du 6 octobre, M. l'Architecte des Bâtiments de France fait part de son avis favorable. M. le Maire fait circuler la photo montage.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré

VALIDE la proposition, à l'exception de M. PERSILLET qui se déclare réservé.

N° 20141104-21

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire expose que la Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui s'est donnée pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti de proximité. L'une des missions de cette fondation est d'aider les porteurs de projets, communes ou propriétaires privés, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

M. le Maire, soulignant que soutenir cette fondation, c'est l'opportunité :

- ◆ d'aider à renforcer l'attractivité, notamment touristique de la commune,
- ◆ de participer à la préservation du patrimoine en Loir & Cher,
- ◆ d'aider au maintien ou à la création d'emplois et de contribuer ainsi à la pérennité

des savoir-faire

propose à l'assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser la somme de 100 € pour les frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à La Fondation du Patrimoine, délégation Régionale Centre Est à ORLEANS (45926), PA d'Ingré et de verser la somme de 100 € pour les frais d'adhésion,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision, notamment le bulletin d'adhésion.

N° 20141104-22

PROGRAMME DU 11 NOVEMBRE

Mme VARIN informe l'assemblée que les commissions festivités et communication proposent, à l'occasion du 11 novembre 2014, de planter derrière la salle des associations un arbre avec une plaque commémorative qui porterait l'inscription suivante :

«MEUSNES 2014.

Ce lilas des Indes symbolise l'hommage de la population aux jeunes meusnois, qui, il y a cent ans, quittaient la commune pour défendre la patrie ».

Le coût de l'arbre et de la plaque est de l'ordre de 200.00 € environ. Cette plantation serait effectuée lors des cérémonies commémoratives, après l'hommage au monument aux morts et avant le dépôt de gerbe au cimetière.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme VARIN,
Considérant qu'il convient d'honorer la mémoire des enfants de Meusnes partis pour la « Grande Guerre »,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

RETIENT cette proposition et inclut la plantation de cet arbre du souvenir dans le programme des cérémonies commémoratives du 11 novembre 2014.

N° 20141104-23
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE CHER CONTROIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours doivent nécessairement contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement. Le montant de ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement et « toutes taxes comprises » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-V,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 10 mars 2014 accordant, à titre exceptionnel pour l'année 2014, un fonds de concours de fonctionnement, égal au montant de la dotation de solidarité communautaire perçue en 2013, aux 6 communes issues de la Communauté de Communes Cher-Sologne,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter de la Communauté de Communes Val de Cher Controis le versement d'un fonds de concours de fonctionnement d'un montant de 8 630 €, au titre de l'année 2014, pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale, soit 48.58 % de la charge nette. Le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement est de 17 763.23 € T.T.C.,

PRECISE que le fonds de concours sera imputé à l'article 7475 du budget principal de la commune,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 20141104-QD01
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERRES
(C.L.E.C.T)**

M. le Maire rappelle qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale – Communauté de Communes Val de Cher Controis - et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes membres dispose d'au moins un représentant.

M. le Maire se déclare candidat à cette commission.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Daniel SINSON pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

CHARGE M. le Maire de transmettre cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Val du Cher Controis.